

SD/LV/SB-JDE - 2024/103

DG 2024-176-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/VENTESAUDEBALLAGE/  
103collegialeN.DamerueL.Papon(stationnementvidemaison).docx

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 février 2024 par laquelle Monsieur Michel BRANSIET, pour la Collégiale Notre-Dame, domiciliée à Montbrison 42600, 6 rue Loÿs Papon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public entre les numéros 4 et 8 de cette même rue dans le cadre d'une vente au déballage sise à l'adresse précitée, et le récépissé n°07/24 délivré le 15 février 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION  
RUE LOYS PAPON – du N° 4 au N° 8

#### 1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules afin de permettre la bonne organisation de l'évènement.
- L'accès aux immeubles et garages voisins devra être maintenu.

#### 1-2-CIRCULATION

- Elle devra être maintenue pour tous les véhicules.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives pour la journée du SAMEDI 9 MARS 2024 de 7 heures à 18 heures.
- Monsieur Michel BRANSIET, pour la Collégiale, s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

##### 3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par le demandeur 48 heures auparavant, pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Monsieur Michel BRANSIET, pour la Collégiale, fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

##### 3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

##### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Michel BRANSIET / [michelbransiet@orange.fr](mailto:michelbransiet@orange.fr)
- Paroisse Ste Claire / [paroisse.sainteclair@diocese-saintetienne.fr](mailto:paroisse.sainteclair@diocese-saintetienne.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM-TRI,
- Direction population /Recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 28 février 2024,



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué